

AR Prefecture

083-218301075-20220719-ARR2022273-AR
Reçu le 19/07/2022
Publié le 19/07/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 273

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA BAIGNADE –
PLAGE DE SAN PEIRE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la baignade sis plage de San Peire à **Roquebrune-sur-Argens**, en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation nautique « **Tournoi de joutes nautiques provençales** » prévue le dimanche 7 Août 2022 de 19h00 à 23h00.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public par interdiction temporaire de baignade à San Peire sur la Zone Interdite aux engins à Moteur (Z.I.E.M.) B (face au Cap Mail) et une partie (20 mètres de large à l'Est du chenal de secours S1) de la Zone Réservee Uniquement aux Baigneurs (Z.R.U.B.) A au regard des dispositions susvisées (voir plan ci-annexé),
CONSIDERANT qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès d'une partie du plan d'eau de la plage San Peire,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, la baignade sera temporairement interdite le dimanche 7 Août 2022 de 19 heures à 23 heures à Roquebrune-sur-Argens sur la Zone Interdite aux engins à Moteur (Z.I.E.M.) B (face au Cap Mail) et une partie (20 mètres de large à l'Est du chenal de secours S1) de la Zone Réservee Uniquement aux Baigneurs (Z.R.U.B.) A conformément au plan ci-annexé, permettant ainsi le bon déroulement de manifestation nautique « **tournoi de joutes nautiques provençales** ».

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services de la Brigade Nautique Municipale, et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) chargé de la surveillance de la baignade sur la plage de San Peire, assureront d'une part le respect du présent arrêté, et d'autre part la sécurité sur le plan d'eau.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20220719-ARR2022273-AR
Reçu le 19/07/2022
Publié le 19/07/2022

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens le **19 JUL. 2022**

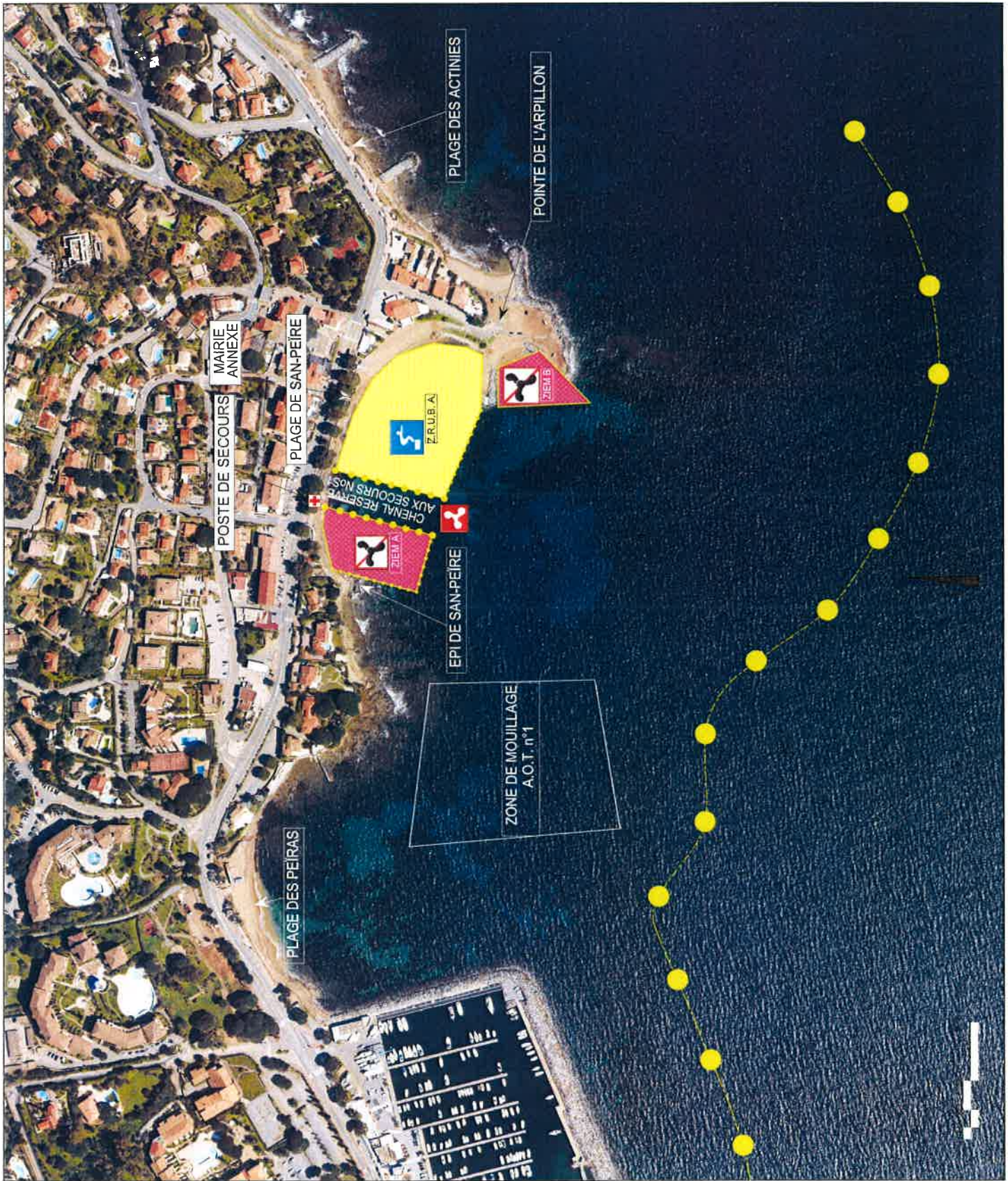
Le Maire
Jean CAYRON



03-218301075
 03-218301075
 19/07/2022
 le 19/07/2022

PLAN DE BALISAGE
 PIERRATS - SAN-PEIRE
 ANNEXE 2

- CHENAL, DIACES AU PORT
- CYLINDRIQUES A BA (CD)
- CONIQUES A TRIBORD
- BOUE "S ROUEUDS"
- BANDE LITTORALE MATERIAUSSE (100m)
- ZONE INTERDITE AU ENGIN A MOTEUR (MEM)
- ZONE RESERVEE UN CHIEMENT AUX BAIGNEURS (CBE)
- CHENAL, RESERVE AUX NAVIRES A L'EXCLUSION DES JET-SKI
- NAVIGATION INTERDITE POUR LES BATIMENTS MOTORISES (NAVIRES A MOTEUR, MOTOS DE MER)
- BAIGNAGE INTERDITE
- PRATIQUE DE LA PLAICHE A VOILE INTERDITE
- NAVIGATION DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR INTERDITE
- NAVIGATION INTERDITE POUR LES NAVIRES A VOILE
- CHENAL RESERVE AUX SECOURS
- NAVIGATION AUTORISEE POUR LES BATIMENTS MOTORISES (NAVIRES A MOTEUR, MOTOS DE MER)
- BAIGNAGE AUTORISEE ET SURVEILLEE
- PRATIQUE DE LA PLAICHE A VOILE AUTORISEE
- NAVIGATION DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AUTORISES
- NAVIGATION AUTORISEE POUR LES NAVIRES A VOILE
- POSTE DE SECOURS



POSTE DE SECOURS
 MAIRIE ANNEXE

PLAGE DE SAN-PEIRE

EPI DE SAN-PEIRE

PLAGE DES ACTINES

POINTE DE L'ARPILLON

ZONE DE MOUILLAGE
 A.O.T. n°1

CHENAL RESERVE
 AUX SECOURS NOS

Z.R.U.B.A

ZIEMAS

ZIEMAS

